



Association agréée  
pour la protection  
de l'environnement

Sources et rivières

du  
L I M O U S I N

Bulletin

SOURCES

n°9 / Février 2009

SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE  
2009

### Sommaire :

- Rapport Moral 2009 du Président
- Etudes :  
Etude truite en Limousin
- Juridique :  
Pollution de la Drone : victoire historique  
Hydroélectricité : le dossier emblématique  
de la Santoire
- Du côté des lectures
- Convocation à l'AG 2009

# Démocratie

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette assemblée générale 2009 de SRL qui clôt un exercice de façon positive dans tous nos domaines d'intervention (juridique, financier, médiatique...). Néanmoins, au-delà d'un tel bilan, il faudra se demander si SRL ne risque pas d'être victime de son propre succès du fait de sa masse critique qui ne lui permettra pas de répondre à toutes les demandes qui lui sont adressées. Ceci est d'autant plus important que nous vivons une époque historique de remise en cause d'un modèle de développement obsolète et qu'il nous faudra beaucoup de conviction pour convaincre de la nécessité du changement. Notre insertion dans le Groupe d'Expertise Pluraliste (GEP) au sujet des friches nucléaires en Limousin en est une bonne illustration.

## **1 – Un bilan élogieux**

L'année 2008 s'est achevée pour SRL avec un bilan plutôt élogieux pour les actions menées par nos trois cellules de travail (voir le compte rendu d'activité complet de Antoine Gatet). La cellule communication s'est distinguée par la publication de plusieurs guides et fiches milieux mais également par sa participation au documentaire 'Uranium : le scandale de la France contaminée' programmé dans le cadre de l'émission « Pièces à conviction ». La cellule milieux a poursuivi son travail sur la raréfaction de la truite en Limousin présenté lors de l'AG de l'année dernière. SRL prépare une position pour communiquer sur les résultats obtenus qui démontrent un sérieux problème dans notre région. La cellule juridique enfin peut faire l'étalage de victoires importantes : contentieux administratif (centrale hydro-électrique, étang) ; contentieux pénal (pollution rivière suite à une vidange d'étang). Des contentieux stratégiques restent à venir dans le champ de l'urbanisme, des porcheries, des aménagements, des décharges...à

la demande de multiples acteurs désarmés par leur non maîtrise du droit. SRL est véritablement indispensable et je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui ont participé à un tel succès.

## **2 – Une complexité croissante**

Le bilan précédent démontre l'efficacité actuelle de SRL mais risque de poser, à terme, le problème de notre organisation pour faire face à la montée des sollicitations qui nous sont faites. Cette question est d'autant plus importante que la crise actuelle montre bien que l'on est à un tournant historique pour savoir comment va-t-on pouvoir sortir de l'impasse actuelle de notre modèle de production et de consommation. Il s'agit de savoir comment résoudre des conflits nés du fait que chacun rejette la responsabilité sur l'autre attendant qu'il fasse d'abord des efforts pour en faire lui-même.

Notre association est ainsi au centre d'un difficile jeu d'acteurs avec lesquels il est de plus en plus compliqué d'aboutir à des compromis acceptables : des consommateurs qui sont pris entre le désir de défendre des valeurs mais également leur porte-monnaie ; des politiciens qui sont plus imbus de pouvoir personnel que du bien commun ; des scientifiques et techniciens qui sont souvent très éloignés des préoccupations environnementales...On pourrait multiplier les exemples, le constat est toujours le même : il ne sera pas facile de modifier les valeurs, les comportements de bon nombre d'acteurs dans le sens du respect de l'environnement.

## **3 – L'exemple du GEP**

SRL s'est heurtée à une telle complexité dans le cadre de sa participation au GEP. Rappelons que ce GEP installé en juin 2006

était chargé de faire des préconisations pour une prise en compte de l'environnement dans la gestion à long terme des sites miniers uranifères en Limousin. SRL a accepté de participer à ce travail dans le cadre du groupe juridique en considérant qu'il est la suite logique du constat de multiples défaillances dénoncées lors de notre procès contre COGEMA/AREVA et qu'il convenait de solutionner. Un premier bilan de notre participation au GEP s'impose.

### ***Des avancées significatives***

Notre contentieux contre COGEMA a mis en évidence trois importantes lacunes dans la gestion des friches nucléaires en Limousin : un cloisonnement des responsabilités entre l'Etat, les collectivités, l'exploitant et les citoyens ; un rejet des savoirs des associations ainsi que des expertises indépendantes ; une approche strictement technicienne de la gestion des sites sans véritable intégration de la problématique environnementale. Tout cela a débouché sur une réhabilitation calamiteuse de ces sites ignorant une pollution de long terme très grave des milieux.

La création du GEP constituait en soi une avancée dans laquelle SRL s'est engagée tant elle était riche potentiellement d'évolution du dossier de réhabilitation. Il nous a fallu relativiser rapidement puisque, devant l'inertie du Préfet qui résistait à la demande de création de la CLIS (Commission Locale d'Information sur la Sécurité), SRL s'est retirée du GEP en signe de protestation, jusqu'à ce que la CLIS soit enfin instituée. En dépit de toutes ces difficultés, reconnaissons que le GEP a permis au moins quatre améliorations :

- dans la reconnaissance des savoirs locaux et de l'expertise associative pleinement intégrés dans la réflexion collective.
- dans l'élargissement d'une approche purement technique avec la prise en compte des données sociales et des spécificités locales.
- dans l'établissement d'un véritable dialogue entre acteurs aux positions radicalement opposées permettant d'éviter le dialogue de sourds.
- dans l'articulation plus harmonieuse entre

expertise et concertation.

### ***Des limites inquiétantes***

Au-delà de ces avancées significatives, il est nécessaire de relever un certain nombre de limites qui rendent l'issue des travaux du GEP très incertaine :

- Il est très difficile d'intégrer le travail du GEP dans une véritable négociation locale avec la participation de toutes les parties prenantes. On assiste ainsi à un décalage entre les experts d'un côté qui ont éventuellement des difficultés à prendre en compte les réalités sociales et environnementales locales, et la société civile de l'autre qui n'arrive pas à faire remonter ses préoccupations.

- On ne peut que déplorer le manque d'implication des élus locaux, dépassés en grande partie par la technicité des débats mais surtout peu conscients des enjeux d'un tel dossier. En particulier, les conséquences à très long terme des pollutions radioactives ne rentrent pas dans la pensée politique de court terme.

- Il ne sera pas simple de faire évoluer la perception officielle du nucléaire qui bénéficie toujours d'un véritable statut d'exception. En dépit d'avancées significatives dans la mise en évidence des dangers de la radioactivité, on ne voit pas l'amorce d'un changement dans le traitement des problèmes posés par cette source d'énergie.

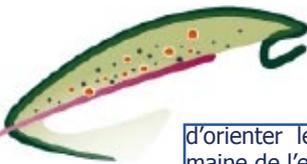
En conclusion, SRL poursuivra sa mission au sein du GEP en essayant, grâce à la diffusion et la vulgarisation des résultats, de faire évoluer les mentalités à l'égard de ce dossier majeur que constitue la réhabilitation des friches nucléaires. Ce dossier reste emblématique des difficultés à faire progresser la démocratie participative dans ce pays. Merci à tous ceux qui essaient d'y contribuer au sein de SRL.

***La Boire, le 6 février 2009***

**Jean-Jacques GOUGUET**

Président de Sources et Rivières du Limousin

# Etude Truite



## **E**tude truite en Haute Vienne : état des lieux.

Voici un peu plus d'un an, pour concrétiser nos inquiétudes et celles de nombreux pêcheurs, nous avons entrepris de mettre en évidence la réalité de la raréfaction de plus en plus perceptible de la truite fario dans les cours d'eau du département.

Nous avons obtenu l'entière collaboration de la Fédération de pêche, qui avait mis à notre disposition les résultats des pêches électriques dont elle disposait, ainsi que sa photocopieuse.

Ces documents étaient totalement épars, pêches électriques ponctuelles avec peu ou pas de suivi dans le temps. Nonobstant, la simple comparaison des densités (et des tailles) entre les années 60-70 et les années 2000 montraient une dégringolade dramatique dans la plupart des cours d'eau.

En réunion de bureau de SRL, nous avons alors décidé de faire de la préservation de la truite fario une de nos priorités pour les années à venir. Cette espèce emblématique était présente il y a encore quelques années sur la majeure partie des cours d'eau de la Haute Vienne.

Aujourd'hui, la dégradation de son milieu de vie est telle qu'il semblerait qu'elle soit en voie de disparition (disparition effective sur de nombreux cours d'eau du département selon les résultats de pêches électriques).

Notre cri d'alarme reçut un écho favorable des responsables de la Fédération de pêche de la Haute Vienne, qui décida la création d'un comité de pilotage comprenant outre aux côtés de la Fédé, SRL, le CREN, et les syndicats de rivière Vienne Moyenne et Monts et Barrages. Objectif de ce groupe : travailler sur la mise en lumière d'une raréfaction objectif des populations de truite, et en rechercher le cas échéant les principales causes, afin

d'orienter les décisions publiques dans le domaine de l'eau et de la pêche.

Depuis plusieurs moi, un stagiaire en fin de formation universitaire dans le domaine de la gestion des milieux, Cédric Léon, qui consacre un mémoire à cette question, a étudié les données disponibles.

Il finit par démontrer de manière rigoureuse ce que le groupe milieu de SRL avait pointé du doigt : la situation de la truite fario en Haute Vienne s'avère acatastrophique dans bon nombre de cours d'eau et risque même de déboucher sur sa disparition à long terme si aucune entreprise ambitieuse de restauration des milieux n'est engagée.

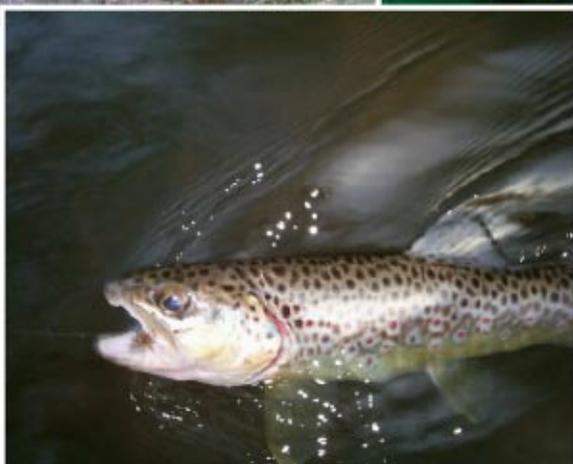
C'est pour SRL la fin d'une étape, indispensable pour aborder les questions suivantes : l'état actuel précis des populations par sous-bassin, et les causes de cette raréfaction objective.

Le comité de pilotage a ainsi décidé de continuer ce travail à travers plusieurs étapes :

- Rendre les résultats de l'étude de Cédric Léon publique, dans un premier temps auprès des décideurs publics, puis sous forme d'une plaquette grand public.
- Compléter les données trop partielles disponibles par des pêches électriques et un recensement des frayères à truite (SRL a déjà participé avec Cédric Léon à deux études de terrain sur la commune de Peyrat le Château).
- Hiérarchiser en fonction des cours d'eau les causes de dégradation du milieu mises en évidence dans le travail de Cédric.

Le travail sur ce sujet est donc encore à venir, et toutes les bonnes volontés sont les bienvenues à SRL.

Le groupe Milieu



**Analyse de l'évolution des densités de truite fario  
dans les cours d'eau de la Haute-Vienne  
pour chacun des grands bassins hydrographiques**

*images : Fédération de pêche 87  
Rapport Cédric Léon 2008*

## Pollution de la Drone :

### Condamnation pénale historique

C'est à l'hiver 2005 que SRL est alertée par des pêcheurs. D'importantes quantités de vases colmatent totalement la Drone sur la commune de Dournazac.

L'étang cause de cette pollution importante est placé en barrage du ruisseau du Morillon, lui même affluent de la Dronne, cours d'eau bien connu des associations de protection de la nature, car abritant une des plus belle population de moules perlières de la Région.

Commence pour SRL la longue bataille pour que ce dossier soit traité par la justice, compte tenu de l'ampleur des dégâts et l'irréversibilité de la pollution.

Cet étang n'avait pas été vidangé depuis plus de 7 ans. Fait qui à lui seul augurait d'une vidange très à risque. Et malgré les appels à la vigilance adressés à la propriétaire par l'administration, la vidange a eu lieu sans qu'aucun mécanisme efficace de rétention des sédiments ait été mis en place.

Le résultat de cette opération de vidange a été catastrophique pour le milieu récepteur : destruction de 4 800 mètres de cours d'eau (dont 4 300 m de Dronne) et destruction consécutive d'espèces protégées (moules perlières).

#### **Un réponse judiciaire à la mesure du dossier :**

Ces faits ont fait l'objet d'un procès verbal de constatation d'infraction dressé par l'ONEMA le 16 décembre 2005. Sources et Rivières du Limousin a décidé de s'engager dans ce dossier et de se constituer partie civile, rejoint en cela par la Fédération départementale de pêche de la Haute Vienne.

Le procès a eu lieu le 9 janvier 2008, soit plus de deux ans après les faits, et a abouti à la surprise générale à la relaxe de la prévenue.

Sources et Rivières du Limousin, la Fédération de pêche, mais également le Procureur de la

République ont donc décidé de faire appel de cette décision. Et c'est finalement la Cour d'Appel de Bordeaux qui a jugé ce cas le 8 décembre 2008, après avoir entendu les argumentaires associatifs.

La décision de la Cour d'Appel est exemplaire, même si elle arrive deux ans après les faits :

La Cour reconnaît la responsabilité de la prévenue pour pollution, et la condamne en répression à une peine de 4000 euros (dont 2000 avec sursis).

Par ailleurs, la recevabilité des associations est admise et la Cour condamne la prévenue à dédommager Sources et Rivières du Limousin à hauteur de 4800 euros, c'est à dire 1 euro par mètre de cours d'eau pollué.

Les leçons de cette décision historique :

Cette décision est historique puisque jamais en Limousin une condamnation aussi lourde n'a été prononcée en matière d'environnement, notamment par la Cour d'Appel de Limoges.

Il aura fallu une délocalisation du dossier (compte tenu de la personnalité de la prévenue) à Bordeaux pour que cette Cour d'Appel vienne remuer un peu les habitudes de nos tribunaux locaux, qui condamnent encore parfois les auteurs de ce type d'infraction à l'euro symbolique.

Gageons que cette décision aura une vertu pédagogique en prévenant ce type d'infractions.



# Hydroélectricité :

## Le dossier emblématique de la Santoire

Née au pied du Peyre-Arse à 1200 m. d'altitude dans le Cantal, la Santoire méandre sur le plateau de Dienne dans un cadre magnifique, avant de plonger dans des gorges restées sauvages et préservées.

Elle fait partie du sous-bassin de la Rhue, situé dans le bassin versant amont de la Dordogne en plein Massif Central. Très fortement équipée en centrales hydroélectriques sur sa partie principale, la Dordogne n'est guère en bon état écologique, sauf quelques uns de ses affluents préservés... comme la Santoire.

Cette rivière présente des eaux de bonne qualité et une faune exceptionnelle avec la présence de la Loutre d'Europe, de la Truite commune et de l'Ombre commun. Elle est classée en première catégorie piscicole.

Depuis 2001, un projet traîne dans les cartons d'une petite entreprise privée visant à équiper ces gorges d'une centrale hydroélectrique.

De compléments de dossiers en passant par les procédures de mise en concurrence, la demande finale d'autorisation de concession est finalement déposée en 2005. Le dossier est instruit au titre de la loi de 1919 relative aux concessions hydroélectriques. Le projet déposé implique l'aménagement d'un barrage de 3,80 mètres de hauteur, permettant de court-circuiter 2,8 kilomètres de cours d'eau.

Une instruction houleuse a alors lieu entre fin 2005 et fin 2007. C'est qu'entre temps, la Directive Cadre sur l'Eau a commencé à produire ses effets, une nouvelle loi sur l'eau est intervenue, ainsi que le Grenelle de l'environnement prônant une application réaliste et responsable de nos engagements européens.

Notamment, la Santoire a été classée en bon état écologique pour 2015 lors de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne de 2004, et fait donc aujourd'hui partie des cours d'eau à préserver en priorité.

Apparaissent donc très vite les ingrédients de l'incompatibilité de deux objectifs environnementaux : le développement des énergies renouvelables et la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau. Deux objectifs auxquels la France s'est engagée au niveau communautaire, et qui commandent donc d'assurer le développement des énergies vertes... hors de l'eau.

Le Préfet du Cantal décide finalement de délivrer la concession par un arrêté du 30 octobre 2007.

Contestée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand par l'association Dordogne Vivante, aux côtés de France Nature Environnement et de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Cantal, la concession hydroélectrique est finalement annulée le 16 décembre 2008 par la justice.

**Derrière cette victoire, se cache SRL, qui a porté une assistance juridique à la rédaction des mémoires devant le tribunal administratif, en lien avec Pierre Boyer, juriste à FNE... et membre de SRL.**



## Les enseignements du dossier Santoire :

*Extrait d'un article à venir dans la revue "La Lettre eau" de France Nature Environnement, n° 46, mars 2009.*

*Antoine Gatet / Pierre Boyer*

### **Un coup d'arrêt au développement hydroélectrique sur les sites vierges**

Ce jugement démontre concrètement que l'Etat délivre avec laxisme des concessions hydroélectriques sur des sites naturels remarquables encore vierges et sauvages, moyennant quelques vagues mesures compensatoires... Plus que jamais, les obligations de résultat de la DCE sont ignorées par l'Etat, les contraintes communautaires ayant encore du mal à être prises au sérieux au plan local...

En effet, lors de l'instruction, la « conférence des services », lieu de concertation des services de l'Etat sur ce type de dossier, a échoué puisqu'elle n'a pas permis de dégager une décision administrative de qualité. Malgré l'opposition au projet clairement affirmée et argumentée des services de l'environnement - Agence de l'eau Adour-Garonne, ONEMA, DIREN, DRAF, MISE - sur les conséquences écologiques d'un tel projet, la DRIRE est restée arc-boutée sur la seule prise en compte de l'intérêt énergétique de l'installation.

De plus, la révision des listes de cours d'eau réservés<sup>3</sup> (article L. 214-17.I du code de l'environnement), qui est engagée parallèlement à l'élaboration finale des SDAGE, va permettre de mesurer la manière dont l'Etat va protéger son patrimoine biologique aquatique digne d'intérêt... puisque sur ces cours d'eau, l'implantation de nouvelles installations hydroélectriques est interdite. A l'heure de la Trame bleue, concept né du Grenelle de l'environnement, l'exercice grandeur nature risque là encore d'être révélateur de la réalité des engagements écologiques de l'Etat, puisque la décision incombera au final aux préfets coordonnateurs de bassin. A ce titre, un moratoire sur les nouveaux aménagements hydroélectriques avait été demandé par la commission territoriale Dordogne du Comité de bassin ! L'Etat avait considéré opportun de rejeter toute idée de moratoire... Mal lui en a pris, puisque l'affaire finit en justice... par une condamnation de l'Etat !

Autre exemple du décalage entre engagements communautaires et mesures gouvernementales : la "convention d'engagement pour le développement d'une hydraulique durable et cohérente" promise par le ministère de l'Ecologie dans le cadre du plan de relance de l'hydroélectricité qu'il a concocté tout seul... n'est pas encore finalisée. Le peut-elle, d'ailleurs, au regard de son contenu manifestement totalement déséquilibré, que révèle un titre caricatural ? FNE a déjà dénoncé ce projet de convention, qui flatte les appétits des industriels de l'hydroélectricité sans intégrer la moindre garantie de progrès environnemental, hormis l'éventuel démantèlement symbolique de 2 ou 3 sites.

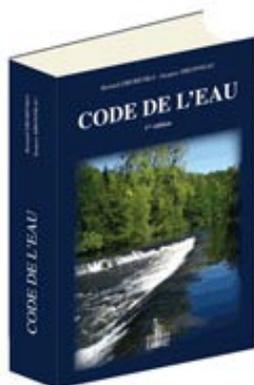
Le dossier de la Santoire est donc emblématique des obstacles effectifs dans la prise en compte des objectifs environnementaux au niveau de l'instruction administrative des demandes de concessions hydroélectriques. Au delà des discours politiques et des grands engagements, c'est bien dans ce type de dossiers de terrain qu'on peut prendre la mesure de l'évolution des pratiques. Le constat ici n'est pas brillant...

# Lectures

**P**arus en 2008

## Le code de l'eau

Par Bernard DROBENKO  
Jacques SIRONNEAU  
Editions Johanet 2008, 1449 pages.



Le droit de l'eau concerne l'ensemble des politiques publiques. Il n'existait jusqu'alors qu'une codification partielle de ce droit, disséminée dans plusieurs codes officiels.

Ce premier "Code de l'eau" vise à regrouper l'ensemble des textes dans un domaine devenu stratégique, intervenus tant en droit interne qu'en droits communautaire et international et enrichis de commentaires, de doctrine administrative et de jurisprudence.

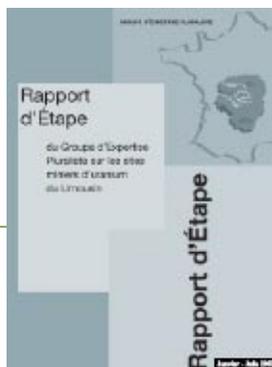
Un outil indispensable pour la protection des eaux, que l'on doit en particulier ...  
au **vice-président de SRL, Bernard Drobenko !**

## Rapports d'étape du GEP sur les mines d'uranium du limousin

SRL participe depuis 2006 au groupe d'expertise pluraliste chargé de proposer des solutions pour la gestion à long terme des anciens sites miniers d'uranium limousins et français. SRL y milite pour que des solutions soient apportées aux pollutions radioactives du bassin minier Limousin.

En 2008, le GEP a produit son second rapport d'étape. Le rapport final devrait être publié fin 2009.

En ligne : <http://www.gep-nucleaire.org>



# Assemblée générale 2009

**L'assemblée générale de SRL  
est convoquée le  
vendredi 6 mars 2009**

**De 18 h à 20 h**

Salle Annexe 2, Blanqui  
Derrière la mairie de Limoges  
(parking accessible sur la droite de la mairie)

*suivie d'un repas au restaurant le Quai des Brumes  
(réservation au dos)*

## **Ordre du jour**

- Rapport moral du Président
- Présentation et validation des comptes 2008 et du budget 2009
- Présentation du bilan d'activité
- Elections
- Questions diverses

*Bulletin d'adhésion à découper au dos*

*Réservation repas AG 2009  
à découper au dos*

## BULLETIN D'ADHESION / RENOUELEMENT / DON

SRL a plus que jamais besoin de votre soutien

Etudiant / chômeur .....	<input type="checkbox"/> 8 €
Adhérent .....	<input type="checkbox"/> 16 €
Bienfaiteur .....	<input type="checkbox"/> 30 € et plus
Donateur .....	<input type="checkbox"/> ..... €
Personne morale / associations .....	<input type="checkbox"/> 50 € et plus

Nom : ..... date : .../.../ 2009  
Prénom..... Profession : .....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone : .../.../.../.../... e-mail .....

Cochez pour recevoir un reçu fiscal

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »

SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges  
Tél. / 06 77 68 46 45 mail : contact@sources-rivieres-limousin.asso.fr

## RESERVATION REPAS 6 mars 2009

Nom : ..... Prénom.....

Réserve ..... repas qui suivra l'AG du 6 mars 2009

**Réservation à retourner avant le 29 janvier à l'adresse :**

« Sources et Rivières du Limousin »  
maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges

**Ou réservez en laissant un message indiquant le nombre de personnes à :**

Tél. / 06 77 68 46 45 mail : contact@sources-rivieres-limousin.asso.fr